



AFFICHÉ
28 JAN. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-015

35

Portant dérogation de tonnage annuelle
ANTARGAZ sur l'ensemble des voies
communales : commune de Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 16 janvier 2025 par laquelle l'entreprise ANTARGAZ, Division Logistique Sud, Espace Cristal – ZAC du Pesqué 64146 BILLERE CEDEX, représentée par M. SECLEPPE Kevin, tél : 0559131954, mail : Kevin.SECLEPPE@antargaz.com, sollicite la dérogation de tonnage pour l'année 2025 autorisant l'accès de ses véhicules sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 22/01/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour l'approvisionnement en gaz propane au profit de ses clients sur la commune de Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation de tonnage annuelle à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales, pour l'année 2025, à l'entreprise ANTARGAZ énergies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules de l'entreprise ANTARGAZ : DD 840 QQ, CS 890 FZ, BJ 028 GA, BF 409 SX, CL 903 PM, AA 819 AR, BF 724 SR, 500 AWR 83, GK 350 MB, GB 477 EC, BG 459 QV, BS 904 YA, CZ 104 AA, AK 797 GQ, 335 BAF 83, DN 371 KJ, 748 BDP 83, sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de Carros avec un poids n'excédant pas 16 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour l'approvisionnement en gaz propane chez ses clients, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise ANTARGAZ énergies, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 24 janvier 2025

Le Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

